Département du Bas-Rhin Arrondissement de Molsheim

# **COMMUNE DE WILDERSBACH**

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2019

Nombre des conseillers élus en fonction : 10

## Sous la présidence de M. Paul FISCHER, Maire

Le Conseil municipal de WILDERSBACH s'est réuni en séance ordinaire à 20 h dans la salle de la mairie le 17 janvier 2019 sur convocation adressée par le Maire le 10 janvier 2019.

<u>Etaient présents</u>: Mme BAUER Myriam, M. FISCHER Paul, M. HALTER Etienne, MIle JEANNIARD Myriam, MIle LUDWIG Michèle, M. LUX Martial, M. MATHIS Jean-Marc, M. WIDLOECHER-LOUX Patrick.

<u>Absents excusés</u>: M. MICHEL Jacques (procuration à M. FISCHER Paul), M. WALTER Emmanuel (procuration à M. WIDLOECHER-LOUX Patrick).

Assistaient à la séance : M. GRANDGEORGE Jean-David, M. HINKEL Francis, Mme HINKEL Odile, M. SCHMITT Jean-Marc.

Le Conseil a désigné pour secrétaire M. VALENTIN Maurice, attaché territorial.

## 1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

2) ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE AU « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE MOSELLE » (SDEA) ET TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE « GRAND CYCLE DE L'EAU » CORRESPONDANT AUX ALINEAS 1 / 2 / 5 / 8 / 12 DE L'ARTICLE L 211-7 I DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

#### Le Conseil Municipal;

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P);

**VU** l'arrêté Préfectoral en date du 03 mai 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche en date du 03 décembre 2018 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et se prononçant favorablement sur le transfert des biens intercommunaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, au SDEA;

**VU** les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 66 des statuts modifiés par Arrêté Interpréfectoral du 28 décembre 2017 du SDEA;

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche a sollicité son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1, 2, 5, 8 et 12 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement précités, pour l'ensemble des communes-membres toutes situées intégralement dans le bassin versant de la Bruche ;

**CONSIDERANT** que l'adhésion de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette Communauté de communes ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et avoir pris connaissance des éléments de la réunion de la Com-Com du 30 novembre 2018, et de la décision du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche en date du 03 décembre 2018,

#### Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité moins une abstention (MIle Myriam JEANNIARD),

- DE DONNER UN AVIS DEFAVORABLE à l'adhésion de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche au SDEA.

# 3) <u>DEPART DU LOGEMENT COMMUNAL DU CHÂTEAU DE M. BERTRAND COLIN (62 RUE DE LA PERHEUX)</u>

Le maire porte à la connaissance du Conseil municipal le courrier émanant de M. COLIN Bertrand en date du 23 novembre 2018 informant la commune de son départ du logement communal qu'il occupe au bâtiment du Château, à compter du 23 février 2019. Le montant de la location et de l'avance des charges locatives du mois de février sera donc calculée au prorata des jours de présence de l'intéressé dans le logement, jusqu'au 22 février inclus, soit 22/28<sup>e</sup>).

La dénonciation du bail s'étant faite dans les délais impartis, le Conseil municipal prend acte de ce départ.

# 4) <u>REPRISE DU LOGEMENT COMMUNAL ANCIENNEMENT SOCIAL 48 RUE DE ROTHAU (2ème</u> ETAGE) PAR MONSIEUR YOANN FONT

Le maire informe le Conseil municipal que suite au départ de Monsieur STEYER du logement communal sis au second étage du bâtiment n° 48 rue de Rothau, ce logement est repris à compter du 4 janvier 2019 par Monsieur Yoann FONT aux conditions suivantes :

- loyer mensuel : 315,00 euros - avance charges mensuelle : 80,00 euros

Le premier titre de loyer sera établi en fonction de l'entrée dans les lieux du locataire à la date du 4 janvier, soit un loyer de 274 € et une avance sur charges de 69 €.

# 5) <u>FERME DE LA PERHEUX – PROPOSITION DE REPRISE DE L'HABITATION DU CORPS DE FERME A</u> LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Dans la perspective du départ fin octobre de la famille Höffgen de l'exploitation dont ils ont la charge à la ferme de la Perheux, une rencontre s'est tenue pour la population villageoise le 11 janvier pour échanger sur le sujet et donner quelques pistes de réflexion en présence des représentants de la Com-Com, structure pleinement associée dans ce dossier par les financements qui ont déjà été engagés par celle-ci pour la partie exploitation.

Il conviendra de trouver un repreneur de l'activité, en étroite collaboration avec la Com-Com. L'une des conditions de reprise émise pour le futur locataire des lieux sera de résider sur place dans l'habitation dont la commune est propriétaire depuis 1999, annexée aux bâtiments d'exploitation dont le financement a été assuré par la Com-Com.

Compte tenu des travaux d'aménagement qui seront à réaliser dans l'habitation, il convient pour le Conseil municipal de se positionner sur le devenir de la dite habitation, soit pour son maintien dans le patrimoine communal, soit pour proposer à la Com-Com de reprendre à son compte la dite habitation par son acquisition, ce qui permettrait d'avoir une politique globale du secteur plus adaptée.

Compte tenu des explications données et des échanges avec la population lors de la réunion publique qui s'est tenue sur ce dossier, après mûres réflexions,

- Considérant que les travaux d'amélioration (rénovation intérieure, isolation et ventilation, chauffage) à réaliser sur l'habitat sont estimés entre 170.000 € et 190.000 € hors aides éventuelles,
- Considérant que les disponibilités financières de la commune et son niveau d'endettement actuel permettraient difficilement de réaliser ces travaux sans limiter de futurs investissements nécessaires au développement de la commune,
- Considérant que la Communauté de Communes a déjà engagé sur le site de la ferme de la Perheux de gros investissements pour l'outil de travail de l'agriculteur en place et que d'autres travaux destinés à soutenir cet outil de travail sont encore envisagés par la Com-Com (aménagement éventuel des combles pour renforcer l'accueil touristique par le biais d'un hébergement possible),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

OPTE pour proposer à la Communauté de Communes de la vallée de la Bruche de reprendre la maison d'habitation et les terres où sont implantés ce corps de ferme à un montant qu'il reste à convenir d'un commun accord, sachant qu'une convention tripartite entre la commune, la Com-Com et le ou les futurs locataires sera signée dans le cadre de la poursuite de l'activité agricole de la ferme de la Perheux. La CCVB deviendrait de ce fait maître d'ouvrage de l'aménagement de la maison et du complément « outil de production ».

### 6) TRAVAUX COMMUNAUX

- A) <u>DALLE CONTENEURS TRI DECHETS</u>: Les données techniques pour la réalisation en 2019 d'une dalle pour les conteneurs d'apport volontaire situés à l'entrée de la commune ayant été transmises par le Sictomme, deux devis seront demandés à cet effet à la Sté Philippe Selva et à la Sté G. Terrassement.
- B) MUR PARKING ANCIENNE USINE PLASTIBRU ET MUR GARAGE COMMUNAL: Des travaux de crépissage pour une partie du mur du parking situé sur le site de l'ancienne usine Plastibru et des travaux de bardage ou crépissage du mur du garage communal seraient à envisager.
- **C)** <u>STATIONNEMENT</u>: Une nouvelle matérialisation de certaines places de stationnement sont à refaire à hauteur de l'entrée de la rue de la Mine et une signalisation prévoyant la distance de stationnement autorisée est à prévoir.
- **D)** TRAVAUX D'ELECTRICITE DE STRASBOURG RESEAUX: Le chantier de mise en souterrain de la ligne haute tension sont stoppés durant la période hivernale et devraient rependre fin mars/début avril.

### 7) DIVERS

- A) <u>SIVU FORET</u>: Le délégué Martial Lux informe que des entretiens d'évaluation ont été réalisés pour les bûcherons du SIVU.
- **B) SICTOMME**: La déléguée Myriam Jeanniard informe que les prochaines réunions du Sictomme sont prévues les 26 février et 26 mars.

Le Maire, Le Secrétaire, Les Membres du Conseil municipal,